

Nature Doc.	PS	N°	Rev
FR	PS 02	PR29-FR01	03

EXIGENCES HSE DE TAQA MOROCCO

Page
1/29

Date de mise en application : MAI 2023

EXIGENCES ET RESPECT DES REGLES DE L'HYGIENE SANTE SECURITE ET ENVIRONNEMENT

A TAQA MOROCCO A L'ATTENTION DES SOCIETES SOUS-TRAITANTES

EXIGENCES QHSE DE TAQA MOROCCO

Page
2/29

Date de mise en application : MAI 2023

SOMMAIRE

I. AVANT PROPOS	3
II. Les exigences HSE TAQA	4
1.1. Evaluation des exigences HSE.....	4
1.2. Responsabilités et procédures à suivre :.....	Erreur ! Signet non défini.
2) Nomination d'un responsable de Sécurité.....	5
3) Protection des employés et application du code de travail.....	6
4) Le Port des Equipements de Protection Individuels.....	6
5) Analyse des risques des chantiers.....	7
6) Accès du personnel et du matériel.....	7
7) Formation et sensibilisation & réunions journalières HSE.....	8
8) Les Contrôles réglementaires.....	9
9) Machines outillages électrique ou pneumatique.....	9
10) Travaux à proximité de la route.....	9
11) Gestion des Produits chimiques.....	11
12) Consignation des équipements.....	12
13) Utilisation des Bouteilles de gaz.....	12
14) Balisage des chantiers.....	15
15) Echelles et échafaudage :.....	15
16) Propreté des Chantiers :.....	16
17) Zone ATEX :.....	16
18) Zone Fumeurs	16
19) Hygiène.....	16
20) Report des accidents et presque accidents	17
21) Qualification du personnel	17
22) Protection de l'environnement	17
23) Travaux par points chauds.....	16
24) Travail en hauteur	16
25) Espaces confinés.....	19
26) Opération de levage.....	20
27) Air et locaux réservés pour usage technique.....	22
28) Réservation des ouvertures.....	22
29) Travaux à proximité des bassins d'eau ou en dessous de plans d'eau.....	23

EXIGENCES QHSE DE TAQA MOROCCO	Page 3/29
---------------------------------------	--------------

Date de mise en application : MAI 2023

ENGAGEMENT	24
QUESTIONNAIRE	25

I. AVANT PROPOS

L'objectif du présent engagement consiste au respect des règles de sécurité par le personnel des sociétés sous-traitantes. La protection du personnel et la prévention des sinistres doit constituer une priorité, aussi bien pour chaque employé, que pour tous ceux qui y sont engagés sous contrat, pour accomplir une tâche précise.

L'entreprise prestataire qui s'apprête à contracter avec TAQA MAROCCO doit s'engager à respecter les exigences légales en santé, sécurité et environnement, ainsi que celles décrites dans ce document. A ce titre, le responsable de l'entreprise prestataire doit parafer toutes les pages, déclarer l'avoir « lu et approuvé », la dater et la signer.

Le présent engagement, ne doit être considéré que comme un canevas guide, pour permettre aux sociétés sous-traitantes de se familiariser avec les règles de sécurité applicables à TAQA MOROCCO ; pour plus de détail, il y a lieu de se référer au manuel de sécurité.

Vous trouverez ci-après une description concise des exigences d'hygiène de santé et de sécurité au travail les plus importantes. Ce sommaire ne saurait remplacer le manuel de référence sur la sécurité des employés, auquel il convient de se reporter pour une analyse complète desdites mesures.

Tout sous-traitant ainsi que tous ses employés sont tenus de se conformer aux règles qui suivent et qui ne sont que des extraits du Manuel de sécurité de TAQA MOROCCO, qui constitue le document de base, dont les dispositions doivent être entièrement respectées.

EXIGENCES QHSE DE TAQA MOROCCO

Page
4/29

Date de mise en application : MAI 2023

Engagement de la ligne managériale du sous-traitant :

Le sous-traitant devra s'assurer que la ligne managériale qu'il déploie dans le projet est non seulement impliquée, mais donne l'exemple et assume totalement toutes ses responsabilités dans le respect des exigences HSE de TAQA MOROCCO.

En plus, il devra désigner un représentant HSE sur le chantier qui participera aux réunions HSE de TAQA de manière régulière. Le responsable HSE sur chantier du sous-traitant sera pleinement responsable de la mise en application des règles énoncées ci-dessous, des exigences HSE TAQA applicables au projet ainsi que d'autres règles HSE considérées par TAQA MOROCCO nécessaires pour une exécution du projet en toute sécurité.

TAQA MOROCCO déterminera, en fonction du projet, de la nature des risques et la qualification appropriée nécessaire pour le professionnel HSE.

II. Les exigences HSE TAQA

1. Evaluation des exigences HSE

Les soumissionnaires sont tenus de lire et de remplir les exigences qui leur sont communiquées en même temps que les consultations par le département des achats. Un dossier sans réponses aux exigences HSE sera automatiquement écarté.

TAQA MOROCCO procédera à l'évaluation de la partie HSE durant les phases suivantes :

1. Avant le début des travaux : TAQA MOROCCO jugera de l'exhaustivité et de la pertinence des mesures HSE qui seront prises durant les chantiers, respectivement à chaque tâche, dès la réception des réponses aux appels d'offres. Le service HSE se chargera de l'évaluation **de la partie HSE** et adressera une note aux services concernés. En cas de non compréhension, le sous-traitant devra prendre attache avec le service des achats pour lui apporter assistance éventuellement
2. Pendant les travaux à TAQA MOROCCO, TAQA MOROCCO évaluera les mesures prises sur les chantiers par rapport à l'analyse des risques des tâches et aux différents engagements auxquels le prestataire de service a souscrit en signant le présent engagement
3. A la fin des travaux TAQA MOROCCO procédera à une évaluation HSE finale des sous-traitants, qui sera prise en compte dans les consultations futures

Vous avez reçu un exemplaire du manuel de référence sur la sécurité des employés de TAQA MOROCCO ainsi que les procédures de sécurité applicables à TAQA MOROCCO, passer en revue les parties qui vous concernent avant de commencer les travaux.

Les Responsables de sécurité de TAQA MOROCCO sont à votre disposition, pour vous aider à informer tout votre personnel, quant aux mesures à respecter avant le début des travaux et pour vous

EXIGENCES QHSE DE TAQA MOROCCO

Date de mise en application : MAI 2023

donner les explications nécessaires sur le plan d'évacuation d'urgence de la Centrale. Les procédures à suivre en cas d'urgence médicale, d'incendie ou d'évacuation sont des exemples d'informations pouvant être fournies à cette occasion.

Les soumissionnaires sont tenus de lire et de remplir les exigences qui leur sont communiquées en même temps que les consultations par le département des achats. Un dossier sans réponses aux exigences HSE sera automatiquement écarté.

TAQA MOROCCO procédera à l'évaluation de la partie HSE durant les phases suivantes :

4. Avant le début des travaux : TAQA MOROCCO jugera de l'exhaustivité et de la pertinence des mesures HSE qui seront prises durant les chantiers, respectivement à chaque tâche, dès la réception des réponses aux appels d'offres. Le service HSE se chargera de l'évaluation **de la partie HSE** et adressera une note aux services concernés. En cas de non compréhension, le sous-traitant devra prendre attache avec le service des achats pour lui apporter assistance éventuellement
5. Pendant les travaux à TAQA MOROCCO, TAQA MOROCCO évaluera les mesures prises sur les chantiers par rapport à l'analyse des risques des tâches et aux différents engagements auxquels le prestataire de service a souscrit en signant le présent engagement
6. A la fin des travaux TAQA MOROCCO procédera à une évaluation HSE finale des sous-traitants, qui sera prise en compte dans les consultations futures

Vous avez reçu un exemplaire du manuel de référence sur la sécurité des employés de TAQA MOROCCO ainsi que les procédures de sécurité applicables à TAQA MOROCCO, passer en revue les parties qui vous concernent avant de commencer les travaux.

Les Responsables de sécurité de TAQA MOROCCO sont à votre disposition, pour vous aider à informer tout votre personnel, quant aux mesures à respecter avant le début des travaux et pour vous donner les explications nécessaires sur le plan d'évacuation d'urgence de la Centrale. Les procédures à suivre en cas d'urgence médicale, d'incendie ou d'évacuation sont des exemples d'informations pouvant être fournies à cette occasion.

2. Nomination d'un responsable de Sécurité

Le sous-traitant doit nommer un responsable sécurité qualifié (CV à l'appui) ayant une formation HSE et ayant l'autorité nécessaire à arrêter les chantiers en cas de non respects des règles HSE par les intervenants

Ainsi qu'il doit assister régulièrement aux réunions du client et qui sera responsable de la mise en œuvre des règles énumérées ci-dessous et d'autres règles HSE définies par TAQA,

EXIGENCES QHSE DE TAQA MOROCCO

Date de mise en application : MAI 2023

IMPORTANT: TAQA MOROCCO doit approuver la candidature soumise par le sous-traitant pour valider tous les représentants HSE sur site avant leur mobilisation sur la centrale.

3. Protection des employés et application du code de travail

1. Le sous-traitant doit, à tout moment, et avant d'entamer tout projet, souscrire des contrats d'assurance en matière de responsabilité civile, automobile et accident pour les employés, dans les cas applicables.
2. Il doit respecter le code du travail marocain ainsi que les règles de sécurité applicables à TAQA MOROCCO.
3. Si la société ne possède pas son propre système de management HSE, elle doit appliquer les procédures en vigueur à TAQA MOROCCO. Par la signature de cet engagement la société reconnaît avoir reçu ces procédures de la part de TAQA MOROCCO, à défaut il faut les demander au service HSE
4. Les outils utilisés par le sous-traitant doivent être conforme et en bon état d'usage, leurs dispositifs de protection et de sécurité ne doivent pas être retirés
5. Il est strictement interdit de retirer des caillebotis, dalles, trappes ou gardes corps sans l'accord préalable du responsable des travaux.

4. Le Port des Equipements de Protection Individuels

1. Il faut porter le matériel de protection individuelle approprié, qui seront fournis par le sous-traitant, dans toutes les zones de la Centrale où se trouvent des pancartes à cet effet (le matériel de protection individuel et collectif est à la charge du sous-traitant).
2. Il faut obligatoirement porter une ceinture de sécurité avec harnais, un stop chute ou un fil de vie, lorsque l'on travaille à plus de 1,80 m du sol.
3. Des casques de protection (EN397, ANSI Z89.1 ou équivalent) doivent être portés à chaque fois qu'il y a des risques de collision ou de chute d'objet et quelles que soient les activités des ouvriers. **Le port des casques est une condition indispensable d'accès à la centrale.**
4. Des tenues de travail multirisques (EN 61482– EN 1149-5 : 2018 - EN ISO 116-2 –EN ISO11611) doivent être portées tout le temps. Les vêtements larges ou effilochés, les cravates, les bagues, les bijoux corporels, sont interdits dans les zones de travail. Pour les travaux de nuit et dans les zones où il 'Ya l'obscurité, des vestes de haute visibilité sont obligatoire et doivent être ajustées et correctement boutonnées.
5. Les sous-traitants doivent porter des tenues de travail portant le nom et le logo de la société afin de les distinguer à distance.
6. Des chaussures de sécurité (EN ISO 20345, ASTM F2413 ou équivalent) doivent être portées par toutes personnes travaillant dans des zones où il y a un danger de blessures au pied, dû à des chutes d'objets, à des objets qui roulent, à des objets pointus ou encore lorsque les pieds d'un employé sont exposés à des dangers électriques. **Le port des chaussures de sécurité est une condition indispensable d'accès à la centrale.**

EXIGENCES QHSE DE TAQA MOROCCO

Page
7/29

Date de mise en application : MAI 2023

7. Des lunettes de sécurité avec une protection latérale rigide (EN166, ANSI Z87.1 ou équivalent) doivent être portées tout le temps dans les zones où le danger existe. Pour les personnes utilisant des lunettes à verres correcteurs, des sur-lunettes doivent être portées par-dessus des verres correcteurs normaux. **Le port des lunettes de sécurité est une condition indispensable d'accès à la centrale.**
8. Des Gants adaptées aux risques doivent être mis à la disposition du personnel du sous-traitant. (EN388 EN407 EN420)
9. Des visières doivent être portées en plus des lunettes de sécurité en cas de meulage, piquage, utilisation de marteau et de tronçonneuse ou d'autre tâches où il existe des dangers pour le visage et / ou les yeux.
10. Des protections auditives doivent être portées quand l'exposition au bruit dépasse 85 dB EN 352.
11. Pour les opérations spécifiques et / ou dans zones à risques spécifiques, le sous-traitant est tenu d'utiliser d'autres EPI obligatoires qui seront indiqués par des panneaux de signalisation ou devront ressortir de l'analyse des risques de chaque unité.
12. Le sous-traitant est tenu d'assurer la fourniture et le renouvellement systématique des équipements de protection individuels à son personnel. Il est également tenu de veiller à ce que ces EPI soient portés convenablement par le personnel. En cas d'endommagement de l'un des EPI, le sous-traitant est tenu de le remplacer immédiatement.

Des systèmes d'arrêt de chute (Harnais et accessoires) doivent être utilisés lors des travaux en hauteur où des mesures de protection anti chute collectives sont insuffisantes. Ces systèmes doivent comprendre des lignes de vie en cas de mouvement de déplacement.

Les éléments composant les systèmes anti chutes doivent être conformes aux normes données par le tableau suivant :

Composant du système anti chute	Norme exigée
Harnais anti chute	EN 361
Longe sans absorbeur d'énergie	EN 358
Absorbeur d'énergie	EN355
Anti chutes mobiles	EN 353-2 et EN 12841 type A
Connecteurs (mousqueton, crochets)	EN 362

5. Analyse des risques des chantiers

Avant de remettre son offre, le prestataire est sensé connaître l'étendu des travaux. En fonction de la simplicité ou de la complexité de ces travaux, le prestataire est tenu de fournir **un dossier HSE** comprenant:

- Une analyse des risques spécifique aux tâches selon le formulaire ci-joint
- Les autres exigences requises

6. Accès du personnel et du matériel

1. Tout employé doit porter un badge d'identification,
2. Il doit déclarer systématiquement, tout matériel entrant ou sortant au service de garde.
3. Il faut respecter toutes les limitations de vitesse indiquées dans le site.

EXIGENCES QHSE DE TAQA MOROCCO

Date de mise en application : MAI 2023

4. Il faut respecter les consignes de stationnement des véhicules dans les endroits réservés à cet effet par TAQA MOROCCO.
5. Les Responsables de sécurité ainsi que les gardes de la société G4S, peuvent à tout moment procéder à des inspections de véhicule, de paquets, de sacs, ou de tout objet leur paraissant de nature suspecte.
6. Il est strictement interdit de prendre des photos de la Centrale.

7. Formation et sensibilisation & réunions journalières HSE

1. Le sous-traitant est tenu de faire participer tous ses agents aux séances de sensibilisations organisées par le service de sécurité
2. Aucun travail ne doit être entamé si la sensibilisation aux risques et dangers de l'activité, politique et les règles de sécurité et à l'environnement appliquées à TAQA MOROCCO n'est pas effectuée
3. Le sous-traitant doit s'assurer que ses chargés des travaux tiennent des réunions HSE avec leurs équipes en présence du chargé des travaux TAQA MOROCCO avant le début des chantiers
4. Le sous-traitant doit s'assurer qu'une réunion journalière de dernière minute est tenue juste avant le début des travaux avec l'équipe pour une mise à jour de l'analyse des risques et rappel des règles HSE (des formulaires remplies et signés doivent être présentés en tant que justificatif de l'évaluation des travaux pendant et après la révision)
5. Tous les employés des sous-traitants devraient recevoir une formation HSE (induction) avant d'être désigné pour un poste. Une telle orientation (induction) devrait concerner, au minimum le programme HSE du contractant, les attentes en termes de HSE, de même que l'ensemble des règles et procédures HSE spécifique de TAQA MOROCCO.
6. Les visiteurs du site devraient aussi recevoir cette formation HSE (induction) avant d'entrer dans le site ou dans les installations.

Outre l'induction HSE ou la formation relative à l'orientation, les ouvriers devront recevoir des sensibilisations HSE spécifiques aux postes de travail qu'ils devront tenir en permanence.

7. La réunion de sensibilisation à la sécurité des travaux **ToolBox Talk**, est une réunion HSE quotidienne associée à la / aux tâche(s) qui sont programmées par l'équipe durant le poste du travail.

Le superviseur de l'équipe est responsable de la tenue de cette TBT quotidienne. Ces réunions vont, en général, de 5 à 10 minutes et traitent les mesures HSE particulières par rapport aux tâches spécifiées.

Les réunions TBT doivent être menées au moins une fois par jour et à chaque fois que la tâche présente un changement de risques par rapport aux tâches précédentes. (Pour chaque shift).

8. Il est nécessaire à ce que le sous-traitant développe une matrice de formation HSE pour chacune des fonctions attachées au poste qui définit avec précision la formation HSE exigée appropriée aux employés en fonction de leurs postes sur le site, le bureau, le site du poste de travail ou le groupe de travail.

EXIGENCES QHSE DE TAQA MOROCCO

Date de mise en application : MAI 2023

9. Les ouvriers et tout le personnel impliqué dans les travaux en hauteur doivent recevoir une formation spécifique à tous les risques liés et aussi avoir une aptitude médicale autorisant leur travail en hauteur.
10. Tout le personnel ayant à travailler sur le site doit répondre aux exigences légales et réglementaires et exigences stipulées par TAQA MOROCCO en matière de formation et sensibilisation afin de comprendre connaître les dangers potentiels pour la santé et la sécurité découlant des opérations sur le site. Pour cela l'entreprise doit mettre en place un programme et matrice de formation validé au préalable par TAQA MOROCCO.
11. Le sous-traitant certifie que tous les opérateurs des équipements mobiles, tels les chariots-élévateurs, les grues, les nacelles, les engins chantiers etc. ont été formés et/ou certifiés par rapport à la conduite propre de l'équipement donné. Les opérateurs de grues, nacelles et chariot élévateurs doivent être qualifiés sur chaque type d'appareil (modèle, type et classification) qu'ils doivent conduire par le biais d'une procédure de tests et de qualifications par un organisme tiers.
12. Les monteurs et inspecteurs d'échafaudages et plateformes de travail doivent être formés et certifiés par un organisme tiers.
13. Le sous-traitant devra proposer des superviseurs de levage qualifiés qui supervisent directement les équipes associées au levage et élingage. Ainsi que les copies de leurs certificats et habilitations de formation seront conservées sur site par le sous-traitant et remis à TAQA MOROCCO.
14. Tous les porte-drapeaux (Signaleur) recevront une formation spécifique du contractant qui porte sur le positionnement, les signaux manuels, le déplacement des équipements, etc. Tous les porte-drapeaux spécifiquement formés doivent être aisément identifiables sur le site par une veste particulière- gilet, un sticker collé à leurs casques ou autre élément distinctif qu'ils devront porter.
15. Le sous-traitant doit former et qualifier des secouristes habilités pour intervenir en cas de premiers soins un Ratio de 1 secouriste /10 Personnes doit être respecté durant toutes les phases de projet, l'organisme de formation doit être reconnue et agréée pour la délivrance de ce type de certificat.
16. La formation HSE devrait être assurée par des instructeurs et formateurs compétents, qualifiés capables de présenter l'objet et sujet en question.

8. Les Contrôles réglementaires

Le prestataire doit se conformer à la réglementation Marocaine en ce qui concerne les contrôles réglementaires des équipements et engins assujettis aux différents contrôles. Aucun équipement ne disposant pas de certificat de contrôle ne doit être admis au site de TAQA MOROCCO à savoir :

1. Les Grues
2. Les Chariots élévateurs
3. Les Engins de levage
4. Les Bouteilles de gaz comprimé
5. Les Elingues
6. Les Tirs forts

EXIGENCES QHSE DE TAQA MOROCCO

Page
10/29

Date de mise en application : MAI 2023

7. Les Vérins
8. Les Palans
9. Les Anneaux de levage
10. Les Manilles
11. Les Crochets
12. Les Treuils
13. Les Monte charges (Double contrôle après montage)
14. Les Récipients sous pression (Y compris les extincteurs)
15. Les Enceintes sous pression

9. Machines outillages électrique ou pneumatique

Le prestataire ne peut brancher ses appareils et son outillage sur les installations appartenant à TAQA Morocco qu'avec accord d'un responsable TAQA. Les branchements électriques doivent être conformes aux normes en la matière.

Des disjoncteurs différentiels doivent être utilisés afin de protéger tout câble électrique provisoire. Cette protection différentiel doit être validée par un électricien TAQA Morocco. L'utilisation de la mise à la terre au lieu de DDFT (Disjoncteur de fuite à la terre) n'est pas une option.

Le prestataire doit s'assurer du bon état de matériel électrique (Outillage, rallonge, projecteur ...) avant tout activité sur le chantier.

Tous les équipements / outillages doivent être vérifiés systématiquement par une personne qualifiée. Ces vérifications doivent être documentées.

Seul le personnes formées et autorisés peuvent manipuler les équipements et les outils individuels automatique.

Les machines et outillages automatiques doivent être déconnecter de leurs sources d'énergie (Consigné) avant toute intervention de maintenance (Changement d'organe mobile, d'outil, Etc....)

Les machines et outillages individuel ne doivent en aucun cas être modifiés pour les adapter à des travaux pour lesquels ils n'ont pas été conçus

10. Travaux à proximité de la route

Les travaux à proximité de la route nécessitent des dispositions sécuritaires spécifiques qui doivent, au préalable, être proposé par le prestataire et approuvé par les services concernés de TAQA morocco

La zone des travaux doit être balisée. Les panneaux de signalisation et les dispositifs de sécurité doivent être placés de manière suffisamment visible et rigide. Les panneaux de signalisation doivent être réfléchissant et maintenus en bon état de propreté.

EXIGENCES QHSE DE TAQA MOROCCO

Page
11/29

Date de mise en application : MAI 2023

Il est interdit de fermer des routes ou des voies de circulation sans l'accord des responsables de TAQA Morocco. Un plan de circulation routière et signalisation doit être élaboré par le prestataire et validée par les services concernés de TAQA avant de fermer ou de procéder la modification des routes et voies existant

Des vêtements/ vestes de sécurité réfléchissants à haut visibilité (EN471 classe 2 ANSI / ISEA 107, Classe 2, ou équivalent) doivent être portés par tout le personnel qui travaille sur ou près des routes et des parkings

11. Gestion des Produits chimiques

1. Le sous-traitant doit déclarer durant son analyse des risques les produits chimiques qu'il compte utiliser sur le site
2. Il doit fournir à TAQA MOROCCO une fiche santé-sécurité, pour chaque substance ou matériau utilisé sur site.
3. Il peut à tout moment, et sur sa demande, consulter les fiches santé-sécurité propres à TAQA MOROCCO.
4. Il est strictement interdit de faire entrer une substance dangereuse, inflammable ou combustible dans le site, sans l'approbation de TAQA MOROCCO. En cas d'approbation, ces matières ne doivent pas rester dans le site après la fin des travaux.
5. Il ne faut manipuler ou déplacer des produits chimiques, qu'avec accord préalable du représentant de TAQA MOROCCO qui en est responsable.
6. En cas de fuite de quelque nature que ce soit, il faut en informer immédiatement la salle de contrôle ou n'importe quel employé de TAQA MOROCCO.
7. Tout contenant de produit chimique doit être identifié et l'étiquette de sécurité collée tel que l'exige la loi Marocaine
8. Le sous-traitant devrait mettre en place un programme pour la manipulation des matières dangereuses, ce programme devrait traiter les éléments suivants :
 - Le processus d'approbation pour la sélection et l'utilisation de matières dangereuses.
 - Un registre des matières dangereuses utilisées sur le site, y compris les données de sécurité des matériaux facilement accessibles (fiche de données de sécurité (FDS) ou équivalent) ; Les copies des FDS doivent être transmises au service HSE et chargé des travaux avant que le produit ne soit mis sur le SITE.
 - Une méthode appropriée pour l'étiquetage et le stockage de matières dangereuses.
 - Les informations et les instructions appropriées aux ouvriers relatifs aux matières dangereuses auxquelles ils peuvent être exposés et les précautions et de manipulation sécuritaires, y compris les EPI appropriés.
 - L'exposition du personnel aux matières dangereuses doit être maintenue en dessous des normes d'exposition pertinentes et à des niveaux aussi bas que raisonnablement possible.

EXIGENCES QHSE DE TAQA MOROCCO

Page
12/29

Date de mise en application : MAI 2023

- Le personnel chargé de rôles déterminants pour la gestion et l'évaluation des matières dangereuses doit être compétents.
- Élaborer et mettre en œuvre un programme de surveillance de l'exposition pour les matières dangereuses et un programme de surveillance de la santé si nécessaire, soit par la législation ou dans le cadre d'une évaluation des risques sanitaires.
- Élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion de l'exposition lorsque les substances cancérigènes et des produits chimiques hautement toxiques sont présents.
- Tous les accidents impliquant une exposition à des matières potentiellement dangereuses et aux rejets des matières dangereuses devraient être immédiatement rapportés au service HSE et le chargé des travaux TAQA MOROCCO. Il est important de déclarer tous les rejets ou les expositions, même si l'incident peut être considéré comme mineur ou sans effets néfastes sur la santé ou sans symptômes apparents au moment.

12. Consignation des équipements

1. Il est interdit de manipuler du matériel électrique ou mécanique, si ce n'est conformément aux procédures applicables à TAQA MOROCCO, en matière de consignation ou d'étiquetage et sur autorisation préalable du responsable de service dans la Centrale de TAQA MOROCCO.
2. Le sous-traitant doit se familiariser avec tout espace restreint sur le site dans lequel ses travaux l'amèneraient à entrer. Avant de pénétrer dans un espace restreint, un permis doit être délivré et l'air ambiant doit être testé.
3. L'exécution d'un travail « à haute température » est assujettie à la délivrance d'un permis préalable l'autorisant.
4. Il faut observer toutes les consignes figurant sur les pancartes de sécurité installées sur le site.
5. Il est strictement interdit d'utiliser des bouteilles de gaz ou des réchauds électriques dans les locaux de travail.
6. Il est interdit d'utiliser du matériel appartenant à TAQA MOROCCO, sans autorisation préalable de la Direction de la Centrale.
7. Avant d'entreprendre tout travail, qui doit avoir lieu en dehors des heures ouvrables, les fins de semaines ou les jours fériés, le sous-traitant est tenu d'en informer au préalable le chargé des travaux TAQA MOROCCO.
8. Il est interdit d'entrer dans la salle de contrôle, sauf si l'activité l'exige et seulement après obtention des autorisations nécessaires.
9. Lorsque des travaux sous contrat sont autorisés en salle de contrôle, il faut rester à distance de tous les panneaux de commande. Il est interdit de toucher l'équipement, les commutateurs ou les dispositifs de contrôle. Seuls les opérateurs de la Centrale sont autorisés à faire fonctionner l'équipement de la salle de commande, y compris le fait de désactiver les alarmes

13. Utilisation des Bouteilles de gaz

1. Les bouteilles de gaz doivent être installées sur un chariot, bien attachées, portant le nom de l'entreprise utilisatrice et la nature du gaz contenu.

EXIGENCES QHSE DE TAQA MOROCCO

Page
13/29

Date de mise en application : MAI 2023

2. La fourniture du certificat de contrôle des bouteilles de gaz est obligatoire
3. Il est interdit d'utiliser les montes charges, pour le transport de bouteilles de gaz ou autres produits dangereux.
4. Pour le déplacement des bouteilles de gaz le sous-traitant doit utiliser des chariots, diables et des accessoires de levage appropriés.

5. Les mesures préventives relatives à l'utilisation des gaz comprimés

1. Règles de sécurité lors du transport et du déplacement des bouteilles

- Toujours fermer les valves des bouteilles avant de les déplacer;
- Laisser les capuchons protecteurs sur les bouteilles lors de leurs déplacements;
- Transporter les bouteilles debout et bien attachées sur un chariot portant le nom de l'entreprise utilisatrice et la nature du gaz contenu ;
- La fourniture du certificat de contrôle des bouteilles de gaz est obligatoire ;
- Il est interdit d'utiliser les montes charges, pour le transport de bouteilles de gaz ou autres produits dangereux.
- Ne jamais transporter les bouteilles avec leur détendeur installé, à moins qu'elles soient conçues de la sorte ou placées sur un chariot prévu à cette fin (ensemble de soudage-coupage);
- Les capuchons ne doivent jamais servir de point d'ancrage pour le soulèvement des bouteilles;
- On ne doit pas utiliser de cordes ou d'élingues pour déplacer les bouteilles;
- Lorsque les bouteilles sont soulevées à l'aide de palans ou de grues, on doit toujours utiliser des chariots ou des cages prévues à cette fin;
- Ne pas laisser tomber les bouteilles ni les laisser s'entrechoquer.

2. Règles de sécurité avant et durant l'utilisation des bouteilles

➤ Précautions générales

À la réception des bouteilles de gaz comprimés:

- S'assurer qu'elles sont bien étiquetées. Si l'étiquette est manquante ou illisible, retourner la bouteille au fournisseur ;
- S'assurer que les bouteilles et les valves sont en bon état. Il ne doit pas y avoir de marques d'endommagement ou de corrosion ;
- Avant d'utiliser un gaz, lire l'étiquette apposée sur la bouteille. Il est important de connaître les propriétés du gaz ;
- Observer toutes les précautions de sécurité énoncées sur l'étiquette des bouteilles (Se référer aux fiches de données et de sécurité « FDS »)
- Toujours nommer les gaz par leur propre nom. Ne jamais référer seulement au terme "gaz" ;
- N'utiliser que des bouteilles pourvues de manodétendeurs et choisir ceux qui leur sont adéquats. On ne doit pas utiliser un manodétendeur pour un gaz autre que celui pour lequel il a été conçu ;
- N'utiliser les bouteilles qu'en position verticale lorsqu'elles sont conçues à cette fin ;

EXIGENCES QHSE DE TAQA MOROCCO

Date de mise en application : MAI 2023

- Sur les lieux d'utilisation, garder les bouteilles attachées à un mur ou à un support solide ou retenues dans un chariot par une chaîne ;
- Garder les valves des bouteilles fermées lorsqu'elles ne sont pas utilisées ;
- Ne jamais créer d'arc électrique sur les bouteilles.
- Ne jamais utiliser les bouteilles comme rouleau pour déplacer d'autres objets ;
- Lorsque les bouteilles sont vides, fermer les valves, les munir de leurs capuchons protecteurs, indiquer clairement que les bouteilles sont vides et les retirer rapidement du lieu d'utilisation. Il est important de souligner que même si une bouteille semble vide, il reste presque toujours assez de gaz pour causer un incendie ou une explosion en cas de fuite ;
- Ne jamais tenter de remplir une bouteille vide. Il faut la retourner au fournisseur ;
- Laisser les capuchons protecteurs sur les bouteilles lorsqu'elles ne sont pas utilisées ;
- Toujours manipuler les bouteilles avec précaution, sans les laisser tomber ou les entrechoquer, afin d'éviter qu'elles ne s'endommagent ou que ne surviennent les fuites.

➤ Précautions particulières pour la manipulation de l'oxygène

La manipulation de l'oxygène comprimé nécessite une attention particulière:

- Ne jamais huiler ou graisser les chalumeaux, les régulateurs, les tuyaux flexibles, les valves et les autres pièces qui peuvent venir en contact avec l'oxygène car il ya risque d'explosion ;
- Si l'équipement a besoin d'être lubrifié, utiliser le lubrifiant spécialement
- Conçu pour ce type d'équipement et suivre les instructions du manufacturier ;
- Nettoyer l'équipement utilisant l'oxygène avec un linge propre et sec ;
- Si nécessaire utiliser de l'eau et du savon, rincer et bien assécher. Ne jamais utiliser de solvant ;
- Ne jamais permettre que les travailleurs se nettoient avec de l'oxygène comprimé ;
- Nommer les gaz par leur nom. Souvent l'oxygène est appelé "air" et ce malentendu peut causer des blessures aux travailleurs qui utilisent de l'oxygène alors qu'ils croient manipuler de l'air comprimé ;
- Ne jamais utiliser de l'oxygène pour faire fonctionner des outils pneumatiques. Une étincelle dans un environnement riche en oxygène peut présenter un sérieux risque d'explosion ;
- Utiliser les manodétendeurs (régulateurs) appropriés pour les bouteilles d'oxygène. Le matériel qui compose certains autres régulateurs peut réagir avec l'oxygène et provoquer un incendie ;
- Les tuyaux d'oxygène et de gaz combustibles doivent être bien identifiés (exemple: peints de couleurs différentes) afin d'éviter toute erreur ou confusion.

➤ Précautions particulières pour la manipulation des gaz inflammables

Tous les gaz inflammables sont potentiellement dangereux. Ils peuvent brûler et Exploder quand ils sont mélangés avec l'air ou l'oxygène.

EXIGENCES QHSE DE TAQA MOROCCO

Date de mise en application : MAI 2023

- **Les règles à appliquer lors de la manutention de ces gaz sont les suivantes:**
- Tenir à l'écart toutes sources de chaleur et d'allumage;
 - Éviter toute accumulation de gaz;
 - Ne pas utiliser les gaz combustibles à des fins autres que celles pour lesquelles ils doivent servir;
 - Ne jamais laisser une bouteille de gaz combustible atteindre une température supérieure à 50°C;
 - Fermer la valve des bouteilles qui auraient des fuites, indiquer sur ces
 - Bouteilles qu'elles sont défectueuses, placer ces bouteilles loin des
 - Sources d'inflammation et en informer le fournisseur

14. Balisage des chantiers

Pour tous travaux le nécessitant, il y a lieu d'observer les règles de balisage prévues par la procédure de TAQA MOROCCO réglementant cette matière. Le balisage des zones de manutention des charges et de montage des échafaudages est obligatoire.

15. Echelles et échafaudage :

1. Toute échelle doit être amarrée à l'extrémité supérieure, maintenue en position fixe à l'extrémité inférieure et placée à un angle convenable.
2. Tout échafaudage doit être bien construit et inspecté par un inspecteur qualifié, avant d'être utilisé.
3. Il est interdit d'utiliser un échafaudage présentant des risques et ne présentant pas un TAG vert de conformité
4. Les échelles, les escabeaux, les PIRL et les échafaudages doivent être contrôlés et approuvés par L'équipe HSE et CT TAQA avant qu'ils soient introduits dans le chantier. Ces équipements doivent être conformes aux normes suivantes :

Equipements	Normes
Les échelles	NF EN 131
Les escabeaux	NF EN 141183
Les Plateformes Individuelles Roulantes (PIRL)	NF P 93 352 et NF P 93-353
Les échafaudages roulants	NF HD 1004
Les échafaudages de pied	NF EN 12810 & 12811
Les échafaudages en console	NF P 93-354

5. Des contrôles périodiques de l'état de ces équipements doivent être menés par le sous-traitant et tout équipement défectueux doit être mis hors service jusqu'à ce qu'il soit réparé et contrôlé à nouveau. Les équipements qui ne peuvent être réparés doivent être dégagés du chantier.
6. Le sous-traitant doit mettre en place un système de réception d'échafaudage (examen d'adéquation, de montage et d'installation), avant toute utilisation par son personnel.

EXIGENCES QHSE DE TAQA MOROCCO

Date de mise en application : MAI 2023

Cette réception doit être faite dans les cas suivants

- Après montage d'un échafaudage et avant sa première utilisation ;
- En cas de changement du site d'utilisation prévu initialement ;
- Suite à toute opération de démontage et remontage de l'échafaudage ;

En cas de changement de configuration, de remplacement ou de transformation importante intéressant les constituants essentiels de l'échafaudage, notamment à la suite de tout accident ou incident provoqué par la défaillance d'un de ces constituants ou de tout choc ayant affecté sa structure ;

- A la suite de la modification des conditions d'utilisation, des conditions atmosphériques ou d'environnement susceptibles d'affecter la sécurité d'utilisation de l'échafaudage ;
- A la suite d'une interruption d'utilisation dépassant un mois.

Après réception, des étiquettes rouges et vertes (appelées SCAFFTAG) doivent être utilisés suivant l'état de conformité de l'échafaudage :

- Un SCAFFTAG de couleur verte doit être posé sur les échafaudages conformes ;
- Un SCAFFTAG de couleur rouge doit être posé sur les échafaudages en cours de montage, non réceptionnés ou jugés non conformes.

L'opérateur chargé d'inspection, encadrant les travaux en hauteur, doit procéder à une vérification journalière de l'échafaudage pour s'assurer que l'échafaudage n'a pas subi de modification ou de dégradation perceptible pouvant créer des dangers. Si l'échafaudage présente des traces de dégradation ou un manque des éléments, l'accès en doit être interdit (balisage et SCAFFTAG rouge posé) en attendant que les réparations et les vérifications nécessaires soient réalisées.

16. Propreté des Chantiers :

1. Le sous-traitant est tenu de veiller à la propreté, aussi bien de son lieu d'installation qu'au chantier où il effectue ou a effectué son travail.
2. Le sous-traitant, à la fin des travaux, est tenu de procéder à un repli complet des chantiers

17. Zone ATEX :

Le prestataire doit s'informer sur les zones ATEX du site et se conformer à la procédure en usage de TAQA Morocco (Les appareils et les systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosibles (équipements et outillages antidéflagrants, EPS antistatique, etc.).

18. Zone Fumeurs

Il est strictement interdit de fumer dans la centrale, sauf dans les zones spécialement désignées à cet effet.

19. Hygiène

EXIGENCES QHSE DE TAQA MOROCCO

Page
17/29

Date de mise en application : MAI 2023

1. Les employés du sous-traitant sont tenus de faire usage des salles toilettes mises à leur disposition, pour leurs besoins personnels.
2. La restauration ne doit se faire que dans les endroits réservés à cet effet.

20. Report des accidents et presque accidents

En cas d'accident, ou de presque accidents le sous-traitant est tenu d'informer et de déclarer auprès du chargé des travaux l'incident et d'accompagner le blessé vers l'infirmerie TAQA MOROCCO et de le prendre en charge après.

21. Qualification et habilitation du personnel

Le prestataire doit fournir les certificats de qualifications et des attestations d'habilitations de son personnel pour toute intervention nécessitant une qualification à savoir, entre autres

- Soudeurs,
- Grutiers,
- Conducteurs de chariots élévateurs
- Conducteurs de palans et ponts roulants,
- Monteurs d'échafaudage
- Electriciens
- Sauveteur secouriste au travail

Le prestataire doit assurer la formation des secouristes capables d'intervenir en cas d'urgence.

La répartition doit être faite conformément à la réglementation marocaine en vigueur. L'organisme de formation doit être reconnue et agréé pour la délivrance de ce type de certificat

Le prestataire doit démontrer l'expérience autres agents autres que ceux nécessitant une qualification, une évaluation à la centrale peut être effectuée.

22. Protection de l'environnement

TAQA MOROCCO demande à ses sous-traitants de mener leurs activités au sein de la centrale y compris le port & Parc à charbon en prenant toutes les précautions nécessaires pour éviter de porter atteinte à l'environnement à savoir :

1. Minimiser le risque potentiel de fuite ou de déversement des produits dangereux pour l'environnement. Ceci concerne particulièrement la manipulation des produits chimiques, des peintures, des solvants, des huiles et graisses et autres produits dangereux liquide, dans ce cas un bac de rétention est exigé.
2. Les déchets dits res dangereux, ne doivent en aucun cas être jetés dans les containers des déchets domestiques ou dans les égouts, et doivent être séparés des autres déchets et gérés selon la réglementation en vigueur.

EXIGENCES QHSE DE TAQA MOROCCO

Page
18/29

Date de mise en application : MAI 2023

3. Les sous-traitants ont l'obligation de reporter tout incident ou presque-incident environnemental au responsable TAQA MOROCCO qui vous supervise
4. Il est formellement interdit de jeter des produits ou reste de produits dans les égouts
5. Chaque sous-traitant est responsable de la propreté de son aire de travail et doit veiller à le laisser propre après la fin de chantier.
6. Ne jamais utiliser les douches de sécurité en tant que source d'eau potable ou de source d'eau pour se laver
7. Le sous-traitant est tenu de gérer l'environnement en appliquant strictement les méthodes de gestion et la plan environnement mis en place par TAQA MOROCCO et en se conformant à la réglementation en vigueur en matière de protection de l'environnement.

23. Travaux par points chauds :

- Le prestataire doit demander au chargé des travaux une analyse de la dernière minute accompagné d'un permis de feu, pour tous les travaux par points chauds réalisés dans /ou à proximité des installations.
- Les sous-traitants doivent disposer, à portée immédiate, d'un moyen d'extinction de feu adapté à la classe de feu. Les dispositions à prendre en cas d'incendie (moyens d'alerte, circuit d'évacuation etc..) doivent être définies et communiquées aux intervenants avant le début des travaux.
- Le prestataire, doit protéger les installations avoisinant la zone de travail, par des moyens adéquats (écran, bâche ignifuge,..) et dégager tout matériel combustible ou inflammable. Aussi, ils doivent ventiler, signaler et baliser la zone de travail.
- A la fin des travaux, le superviseur des travaux "FIREWATCH" du sous-traitant doit vérifier qu'il n'a pas eu de naissance de feu dans la zone de travail ou dans les zones adjacentes.

24. Travaux en hauteur :

Analyses des risques et modes opératoires : le sous-traitant doit veiller à ce que tout travail/ en fasse l'objet d'une analyse de risques, prenant en compte les éléments suivants :

- La hauteur de la chute potentielle ;
- L'accès (entrée et sortie) ;
- Le nombre d'agents participants à l'intervention ;
- La durée de l'intervention ;

EXIGENCES QHSE DE TAQA MOROCCO

Date de mise en application : MAI 2023

- La fréquence de l'intervention ;
- Les mouvements verticaux et horizontaux ;
- Les surfaces sur lesquelles les intervenants se déplacent (stabilité, pente, dénivelés, intégrité structurelle, dimensions adéquates) ;
- La disponibilité de points d'ancrage ;
- Les facteurs environnementaux (vent, pluie, visibilité...) ;
- Les moyens, matériels et outillage utilisés ;
- L'environnement de l'intervention (risque de brûlure, risque de fuites, ...) ;
- Les difficultés d'intervention des secouristes en cas d'urgence.

Cette analyse des risques doit être validée par le service HSE TAQA Morocco et le CDT, après une revue lors d'une première visite sur le terrain et après avoir été complétée ou adaptée si nécessaire.

Le mode opératoire qui en découle doit préciser aussi les moyens humains appropriés (chef d'équipe et opérateurs) ; sachant qu'il est interdit de faire réaliser tout travail en hauteur par un travailleur isolé.

Préparation du terrain, balisage et accès de secours : Le sous-traitant doit veiller à ce que les exigences suivantes soient respectées :

- Le terrain doit être stabilisé et si nécessaire, il doit être dépierré et nivelé ;
- Les zones d'intervention qui présentent des risques de chute de personnes ou d'objets doivent être balisées de manière bien visible et munies de panneaux indiquant l'interdiction d'entrée de toute personne non autorisée ;
- Toutes les personnes présentes sur le chantier doivent connaître le numéro d'alerte en cas d'urgence ;
- Toute personne travaillant en hauteur et sécurisée par un harnais, doit toujours être accompagnée par une autre personne pouvant donner l'alerte ;
- Toutes les mesures nécessaires doivent être prises pour que :
- L'alerte puisse être donnée immédiatement ;
- Les secouristes peuvent porter secours très rapidement en cas de chute d'une personne à travers un plan de sauvetage d'urgence (le temps mis pour secourir un accidenté suspendu dans le vide doit être inférieur à 15 minutes pour éviter des conséquences graves sur la santé de l'accidenté).

Habilitations et compétences des intervenants : Le chef d'équipe encadrant des travaux en hauteur doit avoir la compétence de diriger des travaux en hauteur et être formé sur les exigences HSE relatives aux travaux en hauteur.

Le personnel réalisant les travaux en hauteur, doit avoir d'une part l'aptitude physique pour travailler en hauteur et d'autre part, être compétent et formé sur les éléments suivants :

- Les risques généraux relatifs aux travaux en hauteur ;
- Le mode opératoire et les risques spécifiques au travail en hauteur envisagé ;

EXIGENCES QHSE DE TAQA MOROCCO

Date de mise en application : MAI 2023

- L'utilisation et la vérification des systèmes d'arrêt de chute ;
- La conduite à tenir en cas d'urgence (connaître les numéros d'urgence, les SST les plus proches, les points de rassemblement...).
- Le choix des points d'ancrage

Le montage d'échafaudage doit être réalisé par un sous-traitant spécialisé. A défaut le personnel du sous-traitant chargé de monter les échafaudages doit être un personnel dédié à cette tâche, apte aux travaux en hauteur et qui a reçu une formation spécifique au montage démontage et inspection des échafaudages.

Le personnel des sous-traitants chargés de la conduite des PEMP doit satisfaire aux exigences suivantes :

Être formé par un organisme spécialisé, sur la conduite et l'utilisation des différents types de PEMP,

Recevoir une autorisation formelle du chargé des travaux TAQA.

Les lignes de vie horizontales doivent être un système conçu et approuvé par un ingénieur qualifié, et installées sous la supervision d'une personne compétente ou qualifiée.

Les lignes de vie horizontales doivent être conçues, installées et utilisées conformément aux spécifications et exigences des fabricants

Lorsque des lignes de vie horizontales sont utilisées, elles doivent être fixées à deux ou plusieurs éléments structurels de la structure, ou elles peuvent être enroulées autour des suspentes et des suspentes indépendantes (sur les structures ainsi équipées). Les lignes de vie horizontales ne doivent pas être attachées uniquement aux cordes de suspension.

Les points d'ancrage auxquels un système antichute personnel est attaché doivent avoir une capacité de charge ultime d'au moins 2263 kg par personne attachée

Les points d'ancrage pour les lignes de vie doivent être capables de supporter un minimum de 2263 kg par personne attachée est approuvée par une personne qualifiée.

Le tirant d'air devrait être calculé avant l'utilisation du système antichute.

Lorsque des lignes de vie verticales sont utilisées, elles doivent être fixées à un point d'ancrage fixe et sûr, doivent être indépendantes de la structure où le travail est effectué (par exemple un échafaudage), et. Les points d'ancrage sûrs comprennent les éléments structurels des bâtiments, mais n'incluent pas les colonnes montantes, les événements, les autres systèmes de tuyauterie, les conduits électriques, les poutres de stabilisation ou les contrepoids. Il ne doit y avoir qu'une seule ligne de vie verticale par travailleur.

Les lignes de vie verticales, les lignes de support indépendantes et les cordes de suspension ne doivent pas être attachées les unes aux autres, elles ne doivent pas non plus être attachées ou utiliser le même point d'ancrage, ni être attachées au même point sur l'échafaudage ou le système antichute personnel.

EXIGENCES QHSE DE TAQA MOROCCO

Date de mise en application : MAI 2023

Une corde d'assurance verticale utilisée dans un système antichute personnel doit être fixée à un point d'ancrage qui ne sert à rien d'autre. Une ligne de vie verticale doit

Avoir une charge de rupture nominale spécifiée par le fabricant d'au moins (27 kN) ;

Lorsqu'il existe un risque de chute d'objet des outils, des matériaux ou des équipements ..., la planification des tâches doit identifier et traiter les risques de chute d'objets et développer une méthode de rétention ou de retenue.

Mettre en place des plinthes, des bâches, des systèmes de garde-corps, des filets/plates-formes anti-débris ou de structures d'auvent qui contiennent ou dévient les objets qui tombent.

Nb : L'utilisation des cordons pour attacher les outils et les équipements est obligatoire.

25. Espaces confinés :

Le personnel du sous-traitant, amené à travailler dans des espaces confinés, doit avoir d'une part l'aptitude physique pour travailler en espace confiné et d'autre part, être compétent et formé sur les éléments suivants

- Les risques généraux relatifs au travail en espaces confinés ;
- Le mode opératoire et les risques spécifiques au travail en espace confiné envisagé
- L'utilisation et la vérification des systèmes d'aération et de respiration artificiels ;
- La conduite à tenir en cas d'urgence.

Le sous-traitant doit :

Assurer la surveillance de l'espace confiné par un surveillant dédié et qualifié qui ne doit pas pénétrer dans l'espace confiné, dont les attributions sont :

- Sensibiliser tous les entrants à la sécurité dans l'espace confiné ;
- Assurer le suivi et la conformité des mesures de l'atmosphère à l'intérieur de l'espace confiné,
- Assurer la communication en continu avec tous les entrants à l'espace confiné,
- Arrêter l'intervention et appliquer le plan de secours en cas d'écart par rapport aux conditions initiales d'établissement du permis de pénétration ;
- Coordonner à l'extérieur de l'espace confiné, les premiers secours.

Mettre en place, en fonction des risques, les moyens d'intervention et de prévention, nécessaires aux travaux en espace confiné, en particulier :

- Détecteur multi-gaz à lecture directe ;
- Eclairage antidéflagrants à bas voltage avec disjoncteur différentiel ;
- Eclairage sécuritaire (24V) ;
- Câbles et prises électriques étanches ;
- Ligne de vie rétractable avec mécanisme de récupération ;
- Dispositifs de ventilation ou aspiration forcé ;
- Système de communication en continu entre le surveillant et les entrants ;

EXIGENCES QHSE DE TAQA MOROCCO

Page
22/29

Date de mise en application : MAI 2023

- Plans de secours adapté à l'espace confiné (alerte, secourisme, évacuation) ;
- Tenir un archivage des permis de pénétration dans les espaces confinés et des comptes rendus des surveillants.

Le prestataire doit :

Demander au chargé des travaux l'autorisation de travail et doit s'assurer, avant toute intervention, de toutes les actions de maîtrise sécuritaire mentionnées sur l'autorisation de travail ;

Respecter les exigences TAQA Morocco en matière d'intervention dans les espaces confinés, à savoir :

Assister à la réunion de préparation de l'entrée à l'espace confiné et participer à l'ADR ;

Etablir avec ses collaborateurs un mode opératoire suite aux issues de l'ADR ;

Mettre en place tous les outils et équipements qui peuvent être exigés pour obtenir le permis de pénétration dans l'espace confiné ;

Respecter durant l'intervention, toutes les dispositions signalées dans le permis de pénétration dans l'espace confiné ;

Participer à la réunion de clôture pour capitalisation à la fin des interventions

Les conditions atmosphériques devraient être maintenues la concentration d'oxygène avec un pourcentage acceptable de 19,5% à 23,5%.

Pour de nombreux gaz dangereux communs, tels que le monoxyde de carbone (CO), l'hydrogène sulfuré (H₂S), et les hydrocarbures de pétrole, un détecteur de gaz inflammable de surveillance continue ou un "compteur à gaz" peut être utilisé pour les tests de l'air.

Toute décision d'utilisation de l'échantillonnage au marteau ou d'autres méthodes que la surveillance continue doit être examinée et approuvée.

Les techniques de ventilation d'échappement locales ou de ventilation de dilution simples sont nécessaires lors de l'exécution des travaux à chaud ou lors de l'usage de produits chimiques ou lorsque des contaminants chimiques sont présents.

Les autres activités telles que la gravure, la soudure, le travail à chaud, les peintures, les solvants, et d'autres qui en résulte des atmosphères dangereuses ; la ventilation mécanique et / ou l'équipement de protection respiratoire devraient être en place.

Les bouteilles de gaz et les machines de soudage doivent être situées en dehors de l'espace confiné et leurs connexions doivent être vérifiées pour des fuites avant l'entrée.

EXIGENCES QHSE DE TAQA MOROCCO

Page
23/29

Date de mise en application : MAI 2023

26. Opérations de levage :

Les opérations de levage doivent être planifiées et effectuées par un personnel qualifié, autorisé et compétent en utilisant des équipements de levage conçus, certifiés et appropriés à l'activité de levage.

Les éléments suivants sont quelques règles de base à suivre durant toute opération de levage :

- Évaluer le levage et déterminer la méthode de levage et les équipements nécessaires à l'avance. Cette évaluation doit être effectuée par une personne compétente.
- Seuls les opérateurs formés et certifiés sont autorisés à exploiter des appareils de levage motorisés.
- Tous les engins de levage doivent être inspectés avant chaque utilisation et tous les douze mois par une société d'inspection tiers. Tout équipement jugé endommagé doit être immédiatement retiré du site.
- Levage avec des chaînes est strictement interdit.
- L'élingage de la charge doit être effectué par une personne compétente formée et certifiée.
- Tous les appareils et les équipements de levage doivent être inspectés avant chaque levage par une personne compétente. Les certificats d'inspection et de conformité indiquant la limite de charge de travail doivent être disponibles et vérifiés avant le levage
- Ne pas dépasser les capacités de charge de l'équipement de levage.
- Vérifier que les dispositifs de sécurité installés sur l'équipement de levage fonctionnent correctement.
- Établir et maintenir une communication claire entre toutes les personnes impliquées dans le levage.
- Évaluer les conditions météorologiques, l'état du sol et l'éclairage pour s'assurer que le levage se déroulera en toute sécurité.
- Ne permettez pas aux gens d'être sous une charge suspendue ou entre une charge suspendue et des objets fixes.
- Utiliser les barrières et la signalisation pour éviter l'accès dans la zone de manœuvre pour les personnes non-autorisées.
- N'utilisez pas les grues ou les paniers de personnes à des fins autres que celles pour lesquelles ils sont certifiés. Tout travail faisant usage d'un panier de personnes est soumis à une déclaration spécifique de méthode de travail et l'approbation préalable de TAQA Morocco.
- Utiliser un nombre suffisant de cordes de guidage et avec la longueur adéquate pour mieux contrôler les charges en tout moment.

Les levages suivants sont définis comme des « levages critiques » et l'entreprise doit communiquer les plans de levage critiques pour examen et approbation à TAQA morocco avant l'opération de levage

1. Toutes les opérations de levage de plus de 50 tonnes
2. Lorsque la charge est supérieure à 75% de la capacité des grues.
3. Levage en tandem
4. Levage des objets non rigides (flexibles).

EXIGENCES QHSE DE TAQA MOROCCO

Date de mise en application : MAI 2023

5. Levage au-dessus des zones actives de travail, des bureaux, installation existants (lignes électriques, rack, convoyeur, bâtiments ...)
6. Au-dessus des conduites
7. Près des lignes électriques ou des biens publics
8. Levage dans les zones de travail confinées ou étroites.
9. Levage au-dessus de l'eau y compris les grues installées sur des barges, quais, etc.
10. Les matériaux dangereux ou précieux
11. Quand le temps de remplacement pour la charge endommagée dépasse deux mois.
12. Levage utilisant plus de 60 m de la flèche
13. Manutention dans des milieux confinés.
- 14.
15. Un système formel de maintenance préventive doit être en place pour garantir que toutes les grues et tous les équipements de levage sont entretenus et en bon état de fonctionnement. Une procédure doit être en place pour assurer un examen régulier et documenté de l'équipement avec une fréquence minimale d'une fois tous les trois mois.
16. L'équipement de levage qui a été impliqué dans l'un des événements suivants doit être soigneusement re-examiné par un bureau de contrôle agréé :
17. Un incident (incident de levage ou environnemental, par exemple un ouragan) ; surcharge :
18. Modifications ou réparations des composants de charge ou d'autres composants critiques pour la sécurité ;
19. Modifications des conditions d'utilisation, y compris les périodes d'indisponibilité, etc.
- 20.
21. Un expert confirmé en levage et manutention doit être désigné par l'entreprise pour étudier, valider et contrôler les plans de levage et superviser les opérations de levage durant toute la durée de chantier, cet expert doit être validé par TAQA Morocco avant mobilisation à la centrale

27. Aire et locaux réservés pour usage technique :

L'aire, qui sera utilisée pour un stockage temporaire ou un assemblage / usage technique, devra être balisée et aménagée au préalable. Les espaces des travaux devront être balisés et les passages devront être aménagés et signalés

Avant tout aménagement, le sous-traitant est tenu de présenter pour un accord une proposition d'aménagement de cette aire au chargé des travaux, en spécifiant la liste des équipements de sécurité prévus y être installés

Le sous-traitant est tenu d'inspecter régulièrement son activité dans cette aire et de s'assurer du strict respect des exigences HSE de TAQA Morocco tels que le rangement, la propreté, le respect des zones balisées, la présence des signalisations et accessoires de sécurité ... etc.

28. Réservation des ouvertures:

Toute ouverture, même provisoire, sur le sol ou sur une dalle doit être correctement protégée pour éviter les chutes d'objets ou de personnes. En plus, il est interdit d'enlever un garde-corps fixe, un caillebotis, une protection de toute réservation ou d'ôter la marche d'une échelle sans autorisation par TAQA Morocco ;

La réservation doit être protégée par une protection en dur qui en empêche l'accès.

EXIGENCES QHSE DE TAQA MOROCCO

Page
25/29

Date de mise en application : MAI 2023

29. Travaux à proximité des bassins d'eau ou en dessous de plans d'eau:

Les travaux à proximité des bassins d'eau ou en dessous de plans d'eau nécessitent un plan de travail sécurisé bien spécifique, qui doit être examiné et approuvé par TAQA avant que les travaux ne commencent.

Pour ce type de travaux, le personnel du contractant et de ses sous-traitants doit être doté d'EPI spécifiques tels que les gilets anti-noyade avec bandes fluorescente et sifflet. Il doit être encadré durant toute la durée des travaux avec une feuille de présence marquant l'entrée et la sortie du personnel

➤ **Opérations de plongée**

- L'élimination du besoin de plongées avec équipage doit être poursuivie. Lorsque cela est inévitable, des contrôles doivent être mis en place pour éliminer ou minimiser les risques pour le personnel.
- Un système doit être en place pour identifier et se tenir à jour avec les règlements, y compris les lois, les normes et les codes de pratique. En plus de se conformer aux réglementations, codes et normes nationaux et locaux applicables,
- Toutes les opérations de plongée doivent faire l'objet d'une évaluation des risques avant le début des opérations.

Nature Doc.	PS	N°	Rev
FR	PS 02	PR29-FR01	03

EXIGENCES QHSE DE TAQA MOROCCO

Page
26/29

Date de mise en application : MAI 2023

ENGAGEMENT

Je soussigné _____, en ma qualité de _____
_____, représentant la société _____

Affirme avoir pris parfaite connaissance des règles susmentionnées et que j'ai été informé des mesures qu'il convient de prendre en cas d'évacuation d'urgence.

Il est entendu, qu'il m'incombe de lire et d'observer les consignes figurant dans le manuel de référence sur la sécurité de TAQA MOROCCO avant d'entamer mes activités à la Centrale. En cas de doute sur son contenu, je m'engage à prendre contact avec un représentant de la Direction de la Centrale.

Il est également entendu que, si un accident quelconque se produit pendant l'exécution de nos travaux, obligation m'est faite d'en rendre compte immédiatement à un représentant de TAQA MOROCCO, en plus du chargé des travaux TAQA MOROCCO responsable du chantier, peu importe le degré de sa gravité, et de prendre en charge la victime, pour lui assurer les soins appropriés.

Tout manquement aux règles de sécurité de TAQA MOROCCO, m'expose à des mesures disciplinaires, des sanctions, arrêt de chantier ou exclusion et à une pénalité financière, selon la gravité des enfreintes.

Signature : _____

Date : _____

EXIGENCES QHSE DE TAQA MOROCCO	Page 27/29
---------------------------------------	---------------

Date de mise en application : MAI 2023

QUESTIONNAIRE

LE RENSEIGNEMENT DE CE QUESTIONNAIRE HSE EST OBLIGATOIRE ET REPREND LES ENGAGEMENTS HSE DE TAQA MOROCCO QUE VOUS VENEZ DE SIGNER ET DOIT OBLIGATOIREMENT ACCOMPAGNER VOTRE OFFRE FAUTE DE QUOI VOTRE OFFRE POURRAIT ETRE ECARTEE

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE :

Nom et raison sociale : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Fax : _____

Effectif sur le site : _____

Nom Directeur de la société : _____

Nom et qualification du responsable sur le site : _____

N° de téléphone portable : _____

Nom du responsable HSE affecté sur le site : _____

N° du téléphone Portable : _____

Chantier : _____

Exigences	Questions	Réponses	
Engagement de la direction du sous-traitant	1	Est que la société a signé et communiqué l'engagement HSE de TAQA MOROCCO	
	2	Est- que vous avez nommé un responsable HSE et communiqué son CV dans la section HSE de votre offre ?	
	3	Est-ce que la société a souscrit à un contrat d'assurance en matière de responsabilité civile, automobile et accident pour les employés	
	4	Est-ce que la société s'engage à appliquer le code du travail marocain au sein de TAQA MOROCCO ?	
	5	Est-ce que la société a pris connaissance des procédures HSE de TAQA MOROCCO ? si non avez-vous demandé une copie du manuel des procédures HSE au service Sécurité de TAQA MOROCCO ?	
	6	Comment est-ce que vous vous assurez la mise en œuvre de votre plan HSE sur le terrain?	
	7	Quand vous utiliser vous-même des sous-traitants est ce que votre société possède un plan de gestion des sous-traitants comprenant une partie HSE	
	8	Est-ce que votre entreprise à des objectifs HSE ? Si oui, veuillez en fournir une copie ainsi que les résultats actuels	
	9	Est-ce que votre Entreprise a une politique QHSE ? (Si oui veuillez joindre une copie	

EXIGENCES QHSE DE TAQA MOROCCO	Page 28/29
---------------------------------------	---------------

Date de mise en application : MAI 2023

	10	De quelle façon encouragez-vous la culture (Attitude) positive vis-à-vis de l'HSE	
Certification possible	11	Est-ce que la société possède une certification ISO 9001, ISO 14001 ou ISO45001 (prière de spécifier) ?	
	12	Si vous êtes certifié dans l'une des normes ci-dessous prière d'attacher une copie du certificat et de votre politique	
Analyse des risques HSE	13	Avez bien identifiés toutes les taches de vos activités objet dans le cadre du présent marché ? veuillez svp les lister	
	14	Avez-vous fait l'analyse des risques de vos taches ?	
	15	Avez-vous attaché les analyses de risques à votre offre dans la section HSE ?	
	16	Avez bien identifié les mesures de protection spécifiques à chaque tache ?	
	17	Savez que si une activité venait à changer qu'une nouvelle analyse des risques devra être faite ?	
	18	Savez que vous devez chaque jour avant d'entamer votre chantier, revoir votre analyse et vérifier les mesures de protection en place ?	
	19	Avez-vous prévu un formulaire de réunions HSE journalière ? attacher la copie du formulaire	
Formation et sensibilisation & réunions journalières HSE	20	Est-ce que vos responsables ont suivi des formations sur le plan HSE et connaissent bien leur responsabilité dans le plan	
	21	Est-ce que tous vos employés assisteront sans exception aux séances d'induction HSE de TAQA MOROCCO ?	
	22	Si oui, comment vous allez vous en assurer ?	
	23	Qu'en est-il des nouveaux employés, si vous devez les intégrer au milieu de vos chantiers ?	
	24	Comment vous allez sensibiliser vos employés aux différents dangers et risques liés à leurs activités ? prière de détailler et communiquer tout document justificatif	
	25	Pour les taches nécessitant des habilitations formelles et / ou réglementaires, votre entreprise détient-elle une liste des personnes habilitées pour ces fonctions	
	26	Votre entreprise dispose-t-elle d'un programme de formations génériques HSE pour les salariés appelés à intervenir sur les établissements des donneurs d'ordre	
Le Port des Equipements de Protection Individuelle	27	Quels sont selon votre analyse des risques les différents EPIS que vous allez mettre à disposition de vos employés ? prière de lister les différents types et justifier	
	28	Avec vous prévu un stock d'EPIS sur site ?	
Produits chimiques	29	Quels sont les produits chimiques que vous allez utiliser à TAQA MOROCCO ? prière de les lister	
	30	Connaissez-vous leurs risques sur la santé et l'environnement ? Avez-vous attaché à votre offre les fiches de sécurité des produits chimiques?	
	31	Avez-vous prévu des mesures pour la protection de la santé et de l'environnement envers les risques des produits chimiques ? lesquelles ?	
	32	Savez-vous quoi faire en cas de déversement ? préciser	
Consignation des équipements	33	Quels sont les équipements identifiés dans vos taches qui auront besoin d'une consignation ?	
Bouteille de gaz	34	Allez-vous utiliser des bouteilles de gaz comprimées ?	
	35	Allez-vous utiliser des chariots et des chaines pour le transport et leur attachement ?	
	36	Est-ce que vos bouteilles de gaz sont contrôlées ? attacher les rapports de contrôle	

EXIGENCES QHSE DE TAQA MOROCCO	Page 29/29
---------------------------------------	---------------

Date de mise en application : MAI 2023

Travaux de soudure et de meulage	37	Allez-vous souder et meuler ?	
	38	Avez-vous prévu des extincteurs, des écrans et/ou des bâches ignifuges contre le feu et la projection des étincelles sur le voisinage ?	
Propreté des Chantiers	39	Comment allez-vous assurer le nettoyage et la propreté quotidienne de vos chantiers ?	
Hygiène	40	Allez-vous sensibiliser vos employés à l'usage des salles toilettes mises à leur disposition, pour leurs besoins personnels. Comment allez-vous contrôler cela ? Décrire SVP	
	41	Allez-vous sensibiliser vos employés à l'utilisation des lieux de restauration ?	
	42	Comment est-ce que vous allez vous assurer quotidiennement pour que vos employés mangent dans les lieux réservés à cet effet ? décrire SVP votre approche	
Zone Fumeurs	43	Savez-vous qu'il y a une politique de zones fumeurs à la centrale ?	
	44	Comment est-ce que vous allez vous assurer quotidiennement que vos employés fument effectivement dans les zones fumeurs ?	
Report des accidents et presque accidents	45	Savez-vous ce qu'il faut faire lors d'un accident ? prière de décrire votre démarche	
	46	Les accidents ont-ils systématiquement l'objet d'une enquête / analyse des causes ? ;	
Qualification du personnel	47	Avez-vous communiqué avec votre offre technique les certificats de qualifications et d'habilitations de votre personnel pour toute intervention nécessitant une qualification à savoir, entre autres: - Soudeurs, - Grutiers, - Conducteurs de chariots élévateurs - Conducteurs de palans et ponts roulants, - Monteurs d'échafaudage - Electriciens	
Dernières statistiques	48	Avez-vous eu des accidents lors de vos chantiers précédents que cela soit à TAQA MOROCCO ou ailleurs ? Prière de communiquer les statistiques des 5 dernières années Nombre d'AT ?	
Travaux en hauteurs	49	Allez-vous avoir des travaux en hauteurs. Et quelles sont les dispositions que vous allez prendre pour protéger vos employés contre les chutes	
		En cas de travaux superposés, comment allez-vous protéger les niveaux en dessous de vos chantiers. Préciser SVP.	

Amélioration continue	50	La direction de votre entreprise effectue-t-elle des audits HSE suivant un plan pré-établi et écrit ? Si oui, veuillez en fournir le programme des audits et des visites (Audits du système de management HSE et audits/ visites de chantier) des 02 dernières années	
	51	Est-ce-que vous réalisez selon un plan pré-établi et écrit des visite / inspection / contrôle / audit de vos chantiers Si oui, veuillez en fournir le dernier rapport de détection d'un comportement et / ou situation dangereuse dans un chantier de votre entreprise	
Environnement	50	Les mesures préventives d'hygiène et de gestion des déchets spécifiques aux chantiers sont-elles été établies et formalisées ? (Procédure de gestion des déchets de votre entreprise)	